

Ecole de Musique, Théâtre et Danse de ROYAT  
Chemin du breuil  
63130 ROYAT  
04 73 29 90 12



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**Applicable aux élèves, aux professeurs et toute personne fréquentant l'école de musique, théâtre et danse de ROYAT. L'inscription n'ayant aucun caractère obligatoire, elle implique une parfaite adhésion au présent règlement ainsi qu'aux règles élémentaires de discipline et de bons usages au sein de l'établissement.**

## **1 – STATUTS**

L'école Municipale de Musique, Théâtre et Danse de ROYAT est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, théâtre et danse, placé sous la responsabilité de la Ville en matière de gestion directe.

L'école est chargée de faire vivre le volet pédagogique.

L'école fonctionne selon le calendrier scolaire. En conséquence, le calendrier scolaire régit les temps ouvrés et les congés du corps enseignant et des élèves.

D'autres lieux peuvent être mis à disposition pour les examens, répétitions, auditions, concerts.

### **L'école de Musique, Théâtre et Danse s'engage à :**

- Accueillir les élèves dans ses locaux situés à l'adresse Chemin du Breuil, 63130 Royat,
- Mettre à leur disposition un matériel adapté,
- Assurer un enseignement de qualité ainsi qu'un suivi administratif et pédagogique régulier,
- Informer, conseiller et accompagner les familles concernant les études musicales de leurs enfants,
- Respecter l'ensemble des règles détaillées dans le présent document.

### **Les élèves et leurs familles s'engagent à :**

- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition et à en prendre soin,
- Suivre assidûment les cours et activités proposées et fournir un travail personnel régulier,
- Informer le secrétariat en cas d'absence,
- Respecter l'ensemble des règles détaillées dans le présent document.

## **2 – ORGANISATION**

### **❖ Le Directeur**

L'école de Musique, Théâtre et Danse est placé sous la responsabilité du Directeur, nommé par le Maire,

Il est responsable de l'action culturelle, pédagogique et artistique de l'école.

Il organise les études et les modalités d'évaluation des élèves.

Il élabore des projets pédagogiques en collaboration avec l'équipement pédagogique, le corps enseignant.

### **❖ Secrétaire administrative**

Elle assure, sous la responsabilité du Directeur, le suivi administratif, l'accueil du public, la permanence et l'information aux familles et élèves (cursus d'enseignement, tarifs, modalités d'inscription, prise de messages, suivi des plannings d'utilisation des locaux, des présences et absences des professeurs et des élèves), la gestion des inscriptions et des dossiers d'élèves (bulletins) relais des informations entre équipe pédagogique, familles et direction de l'école, équipe administrative, technique et communication.

## ❖ Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de 20 enseignants dont 1 professeur d'art dramatique et 2 professeurs de danse.

Les professeurs, titulaires ou non titulaire, sont nommés par le Maire, sur proposition du Directeur. Les documents, les instruments et le matériel qui leur sont confiés sont placés sous leur responsabilité.

Les professeurs prêtent leur concours aux contrôles et auditions d'élèves. Les examens et auditions peuvent avoir lieu à la place d'un cours (justifiable car cela fait autant partie de la formation)

Ils sont également responsables de leur classe et signalent les élèves absents au secrétariat.

Le dernier professeur sortant doit respecter les consignes relatives à la fermeture des salles (en s'assurant que locaux sont vides), à l'extinction des lumières et du photocopieur.

Lorsqu'un professeur souhaite occuper les locaux en dehors de ses heures effectives de cours, il en demandera l'avis au Directeur.

L'emprunt du matériel de l'école doit être impérativement demandé, par fiche technique à transmettre au Directeur, avant une éventuelle sortie des locaux, afin de ne pas perturber l'organisation interne.

En cas d'absence des professeurs, hors maladie, ils sont tenus de reporter leurs cours.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident du travail, les professeurs doivent en informer immédiatement le Directeur et adresser au service du personnel leur avis d'arrêt de travail sous 48 heures. Un arrêt de maladie ne donne pas lieu aux rattrapages de cours.

Les congés, dates de cessation et de reprise des cours sont portés à la connaissance du personnel par les soins du Directeur.

## **3 – ADMISSION – TARIFS**

L'âge minimum d'admission à l'école est fixé à **4 ans révolu**. L'enseignement doit être considéré dans sa globalité incluant les activités d'ensemble, de représentation et aussi de spectateur. L'assiduité à ces disciplines est obligatoire pour ne pas compromettre le projet final et par respect pour l'investissement des autres participants. Cela fait partie intégrante de la formation. Toute absence doit être signalée.

Les cours sont les moments forts de la semaine : ils sont le temps de l'échange, de la découverte et de l'évaluation des connaissances.

Tout élève postulant peut se préinscrire dès début juin et ce jusqu'à mi-septembre via notre plateforme Imuse. Pour les cours collectifs cela peut se faire en cours d'année scolaire. Les inscriptions définitives ont lieu en septembre conformément aux modalités et tarifs fixés par la municipalité. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année. Le tarif pour les habitants de la commune de Royat diffère en fonction du quotient familial, à ce titre un justificatif de QF doit être fourni dès la rentrée scolaire. Si vous ne souhaitez pas fournir ce document, le tarif Royat le plus haut vous sera attribué.

Les droits de scolarité devront être payés **en une fois** à réception d'un avis de somme à payer (ASAP) par voie postale, ou en plusieurs fois sur demande auprès du Trésor Public. Le non-paiement des droits de scolarité, après rappel peut entraîner la radiation de l'élève de l'école. Un engagement d'inscription à l'année est demandé pour toute discipline et pratique d'ensemble. Sauf cas de force majeure, tout trimestre commencée est dû.

En cas d'abandon, l'élève ou son représentant légal doit impérativement adresser un courrier explicatif à la direction de l'école, et prévenir le professeur. La date d'effet sera celle de réception du courrier.

Tout élève absent ou excusé à ses cours ne pourra en aucun cas en exiger le remplacement ou le remboursement.

La répartition des élèves dans les classes est faite par le Directeur et l'équipe pédagogique lors d'une permanence pour établir l'horaire de cours de l'élève et le jour.

La date et l'heure des permanences sont annoncés par voie d'affiche et dans les publications de la ville.

La priorité est donnée aux habitants de ROYAT. Les élèves extérieurs seront acceptés, en fonction des places vacantes dans la discipline demandée.

Un cours d'essai est possible la première semaine de l'année scolaire. Passé ce délai, l'élève devra s'acquitter de son inscription et de son règlement.

Dans le cas d'un instrument mis à disposition par l'école, l'élève est tenu de le maintenir en bon état et d'assumer les réparations liées à l'entretien. Révision annuelle obligatoire chez un luthier avec justificatif (facture).

Les élèves de l'école sont placés sous l'autorité de l'ensemble du personnel de l'école.

Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s). Ce règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les locaux de l'école.

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus pour responsables des dégâts matériels ou corporels commis par les élèves mineurs dont ils ont la charge. Les élèves majeurs assurent eux-mêmes cette responsabilité.

Les parents ou adultes qui accompagnent les enfants aux cours doivent s'assurer que le professeur est présent, avant de partir. L'école est responsable des élèves aux heures de cours uniquement.

L'assiduité et la ponctualité à tous les cours auditions, examens et manifestations prévues sont obligatoires.

#### **4 – FREQUENTATION DES LOCAUX**

Les bureaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par le Directeur.

Il est interdit de dégrader et de salir les bâtiments ainsi que tout équipement de l'établissement.

Des salles de cours peuvent être mises à disposition des élèves ou des enseignants qui en font la demande auprès du Directeur en fonction des disponibilités.

Il est interdit, pour l'ensemble du personnel, des élèves et des personnes extérieures, de fumer ou consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur de l'école.

## **5 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La Ville de Royat en tant que **Responsable de traitement** s'engage à ce que la collecte et le traitement des données des personnes (les usagers et le personnel de l'EMTD) soient conformes au Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la Protection des Données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978.

La **Politique de confidentialité des données** à caractère personnel de l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse qui détaille l'ensemble des informations à porter à l'attention des personnes est disponible à l'accueil de l'Etablissement et sur le site Internet.

Pour toute question relative à leurs données ou pour faire valoir leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse [cnil@clermontmetropole.eu](mailto:cnil@clermontmetropole.eu) ou par courrier postal à son intention.

Les demandes d'exercice des droits des personnes seront traitées sous un délai d'un mois qui peut être, le cas échéant, prolongé de deux mois.